Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260219-NM190226DEL09-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille vingt-six
le : douze février
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 04/02/2026

OBJET :
PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR) CONVENTION

N° 2026-12/02-n° 09

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, BILLARD Emmanuelle, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

ABSENTS : POILANE-TABART Valérie (excusée), RAULT Sonia (excusée).

SECRETAIRE de SEANCE : BARBE Valérie

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a mis en place la période préparatoire au reclassement (PPR). La PPR est un droit reconnu aux fonctionnaires titulaires, reconnus définitivement inaptes à l'ensemble des fonctions de leur cadre d'empli, suite à un avis du Conseil Médical.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an, permettant à l'agent de se préparer et se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau cadre d'emploi et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre fonction publique.

La PPR implique la rédaction et la signature d'une convention tripartite, liant la collectivité, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et l'agent, dans les deux mois à compter du début de la PPR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- APPROUVE la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
Valérie BARBE

Le Maire,
Olivier RIVALLAN